



**SNTPCT**

10 rue de Trétaigne  
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de  
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : [sntpct@wanadoo.fr](mailto:sntpct@wanadoo.fr)

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau  
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

**N° 126**

**Décembre 2024**

*Bonne année 2025 !*

*à nous tous, membres de notre Syndicat  
professionnel,*

*nous qui le faisons vivre afin de décider par nous-  
mêmes de nos revendications et de nos actions,*

*En vue d'améliorer nos conditions de salaires  
et de travail, préserver nos emplois,*

*au bénéfice de chacun et de l'ensemble des salariées  
et des salariés de nos branches d'activité.*

*Bonne année à tous.*

*Le Conseil syndical*

## **SOMMAIRE :**

### **Notre Délégué général, Stéphane POZDEREC, nous a quitté**

Le SNTPCT rend hommage à celui qui a conduit son action durant 45 ans ..... p. 3

Une soirée d'hommage le 15 janvier pour Stéphane et Olivier ..... p. 8

### **Production cinématographique de films publicitaires :**

Notre demande de revalorisation des salaires minima garantis ..... p. 9

La pétition pour la révision de l'article 38 recueille plus de 850 signatures ..... p. 10

Renouveler l'Annexe III et la baisse de nos salaires : pour le SNTPCT, c'est non ... p. 11

Formation VHSS obligatoire sur les tournages : c'est du travail effectif ..... p. 13

**Assurance chômage : pas d'améliorations avec le nouveau règlement** ..... p. 13

**Hommage à Olivier CRINON-FARACHE et Claude HIRSCH**..... p. 14

## Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



### Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

### Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

### Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

### Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.



Le SNTPCT rend hommage à

**Stéphane POZDEREC, notre Délégué général  
durant quarante-cinq années**

Notre Délégué général, Stéphane POZDEREC, s'en est allé le 19 novembre 2024.

Les Présidents, le Conseil syndical et tous ses membres saluent la mémoire de celui qui a conduit la destinée de leur Organisation depuis mars 1974 jusqu'à 2019, et lui a rendu et préservé dans toute sa dimension sa qualité de Syndicat professionnel.

Stéphane était de ces êtres d'exception pour qui servir la cause du Syndicalisme et les intérêts des salariés était l'engagement de toute une vie.

**Gérard Lyon-Caen sur le droit du travail**

Ayant travaillé dès l'âge de 14 ans, d'abord comme bûcheron dans la région de Toulouse, puis comme apprenti mécanicien à Pau, il est monté à Paris en 1959, sous l'impulsion du pilote automobile Olivier Gendebien. Il a travaillé comme agent méthode, notamment chez Hispano-Suiza, pour collaborer à la conception des trains d'atterrissage du Concorde.

La découverte des écrits de Gérard Lyon-Caen sur le droit du travail va transfigurer sa conscience du monde. Il rappelait parfois que cette lecture lui avait ouvert la porte sur la compréhension absolue de la nature des relations de production et d'échanges qui fondent notre société et le sens des institutions sociales qui en découlent.

Il est engagé en 1972 par Manpower et y assure son premier mandat de délégué syndical.

Parallèlement, il est rédacteur pour la revue *Économie et politique*, il signe ses articles sous le pseudonyme Serge Madon.

Après les mouvements grèves de 1973 qui ont paralysé les chantiers du complexe sidérurgique de Fos-sur-Mer, il parvient à obtenir du patronat des agences de travail intérimaire un Accord sur le contrat de travail à durée déterminée qui transpose en les adaptant les droits issus des dispositions du CDI.

Il démissionne de tous ses mandats lorsqu'il découvre que l'Accord signé par les instances nationales de la CGT ne maintient pas ce qui était issu de la négociation qu'il avait conduite.

### Délégué permanent du SNTPCT

C'est ainsi qu'en 1974, après avoir refusé un poste important d'encadrement chez Manpower (les chaînes, mêmes dorées, restent toujours des chaînes expliquera-t-il), il entre au SNTPCT comme délégué permanent.

Il rappelait que, lors de son engagement par notre Syndicat, celui-ci ne disposait pas d'assez de cotisations pour qu'il puisse se faire sa paie. Et c'est alors qu'il a entrepris de lui donner une véritable stature, en refondant sa fonction d'Organisation revendicative.

Son mandat est jalonné tout au long d'événements marquants qui inscrivent le SNTPCT dans une continuité d'action depuis sa création en 1937 : veiller sur notre patrimoine, la convention collective, défendre la liberté d'expression et de création, et le maintien des mécanismes d'aides automatiques à la production pour assurer l'existence et le développement d'une Production cinématographique et audiovisuelle nationale, et son rayonnement.

### Rupture avec la CGT

En 1981, entre les deux tours de l'élection présidentielle, la Fédération et la Confédération CGT entendent imposer au SNTPCT, alors affilié CGT, un changement radical de sa politique revendicative et lui imposer le concept dit « d'audiovisuel », confondant et fusionnant cinéma et télévision.

*« Je ne connaissais ni ne comprenais rien des motifs de ce revirement de politique revendicative, qui nous sommait d'abandonner la convention collective de la Production cinématographique, sa grille de salaires minima garantis, et le mécanisme du Fonds de soutien automatique, pour les fondre dans « l'audiovisuel », mais je savais ce qu'il en était des conséquences d'un tel processus.*

*J'ai alors mis tout en œuvre avec l'aide de M<sup>e</sup> Pierre BRAUN afin que le Syndicat conserve la propriété de son nom, de son histoire, de son identité, dont la Fédération entendait s'accaparer par un*

*coup de force en vue de le réduire au rang de section syndicale. »*

Aussi fait-il venir des huissiers pour faire constater l'irrégularité des assemblées convoquées « pour conciliation et reprise en main "démocratique" » par la Fédération.

Grâce à Stéphane, notre Syndicat a pu rester la propriété pleine et entière des techniciens qui en étaient membres et décider jusqu'à aujourd'hui de la politique librement et majoritairement adoptée par ses adhérents.

### L'action que Stéphane impulse dans l'intérêt des techniciens

L'on pourrait ainsi faire le compte des actions qu'il a entreprises, pour parvenir au démantèlement de la Commission de négociation d'une convention dite « des intermittents techniques de l'audiovisuel » fusionnant et confondant, télédiffuseurs, prestataires et producteurs — films en vue réelle et d'animation mêlés — afin d'aboutir, au bout de vingt ans, après que ce projet de convention unique, impraticable, ait volé en éclats :

à une convention de la prestation en 1999 que notre syndicat a négociée et qui fixait pour la première fois un salaire minimum garanti du réalisateur (une course d'obstacles titrait-il dans l'un des articles de notre journal) ;

à une convention de la production de films d'animation en 2004 ;

à la convention de la production audiovisuelle de 2007, sans pouvoir cependant maintenir l'Accord de 1968 qui faisait application sur tous les téléfilms des salaires minima de la production cinématographique, entreprenant une longue action qui a récemment permis de vaincre un obstacle supplémentaire à la distinction entre films de télévision et émissions de télévision ;

auparavant, l'accord de 1984 qui garantissait le maintien du niveau des salaires minima de la production cinématographique par ajustement automatique à l'indice des prix INSEE et que Stéphane ratifiait tous les six mois ;

le doublement des points retraite en 1991, qui doublait parallèlement les pensions des retraites complémentaires, y compris de façon rétroactive pour ceux qui avaient déjà liquidé leur retraite : « *c'est l'Accord le plus considérable que j'ai jamais signé* » rappelait-il.

La grande affaire fut la révision et l'extension de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publici-

citaires entre 2005 et 2013, d'obtenir le maintien des grilles de salaires minima, le maintien de sa structuration en plusieurs titres pour distinguer l'activité pérenne des entreprises de production et la réalisation des œuvres, alors que le Ministère du travail, les syndicats de producteurs et les autres Syndicats de salariés s'opposaient à l'idée même d'une révision des textes de 1950 et 1960 et entendaient faire du passé table rase.

Que de tortuosité, d'obstacles a-t-il fallu enjamber, que de stratégies a-t-il fallu déployer pour convaincre le Ministère du travail qu'il n'avait d'autre issue que de publier l'arrêté d'extension malgré la campagne de presse orchestrée par les Syndicats de producteurs non signataires, en soufflant cette suggestion d'en différer l'entrée en vigueur pour se donner une marge de temps et négocier une fin de crise.

### Ne jamais s'écarter des intérêts de ceux que le Syndicat rassemble et représente

Tant de propositions formulées par notre Organisation sous son impulsion pour le maintien des salaires, lutter contre les délocalisations. Stéphane était sur tous les fronts à la fois.

Cependant, en conservant sa capacité d'analyse : « *Tu comprends, il faut parfois savoir prendre de la hauteur.* » nous rappelait-il.

Les grades d'officier qui lui avaient été décernés par les Ministres de la Culture, ceux du Mérite et des Arts et Lettres, étaient ceux du Syndicat tout entier. Toto Mercanton le lui rappelait : « *Stéphane tu as un défaut, tu n'as pas d'ambition !* ».

Elle oubliait peut-être la principale : démontrer qu'il pouvait exister en France une Organisation syndicale digne de ce nom portant haut les principes qui guident sa raison d'être : détenir l'indépendance de son financement par les cotisations, et ne jamais s'écarter des intérêts de ceux que le Syndicat rassemble et représente, préserver sa combativité.

Aujourd'hui, nous sommes dans la peine qu'il ne soit plus parmi nous. Il va certes beaucoup nous manquer : ses coups de gueule, ses reproches et son exigence, sa voix portant loin ses convictions, à tous il manquera comme la référence de ce que représente le combat syndical pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail, son investissement pour tous les techniciens dont il a si bien défendu les intérêts.

« Savent-ils ce qu'ils me doivent et ce qu'ils doivent à notre action », s'interrogeait-il parfois...

Mais il nous reste la fierté et le bonheur de l'avoir connu, et de l'avoir aimé,

pour son engagement sincère : il s'enorgueillissait d'avoir la confiance des dirigeants du Syndicat dès son arrivée, que notre Président Claude Renoir lui ait interdit de le vouvoyer (il était le seul), et de ce qu'il obtenait pour tous ;

pour son humilité, il s'étonnait que l'on puisse lui porter de l'admiration ou même de l'attention, alors que ses analyses économiques et juridiques absolument clairvoyantes et précises (il affirmait que cette précision lui venait de son expérience d'ajusteur et de mécanicien),

son aptitude à expliquer, à synthétiser, à décrypter les tenants et aboutissants de façon simple et claire, sa pensée toujours juste et posée, en donnait véritablement la matière ;

pour sa capacité à nous donner chaque jour une leçon de vie et de volonté que nous ne pourrons jamais oublier.

Nous exprimons à ses enfants, ses petits enfants, à sa famille et ses proches toute notre amitié et nos condoléances.

Paris, le 22 novembre 2024

Le Conseil syndical





Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de  
la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : [sntpct@wanadoo.fr](mailto:sntpct@wanadoo.fr)

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –  
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

mercredi 15 janvier à 19h30

# CINEMATHEQUE

Salle Lotte Eisner

Le Syndicat des techniciens rend  
hommage à

**Stéphane POZDEREC**

Réservation recommandée :  
[en suivant ce lien.](#)

Nous rendrons également  
hommage à cette occasion  
à notre camarade

**Olivier CRINON-FARACHE**

Nous prendrons ensuite un  
verre de l'amitié en leur  
honneur.



**51 rue de Bercy. 75012 Paris**

Transports en commun :

Métro **14** **6**

Bus **24** **64** **71** **77** **87** **215**



## **Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires**

### **NOTRE DEMANDE DE REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA GARANTIS au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Ci-après le texte de la lettre que nous avons adressée aux membres de la Commission Mixte de la Production cinématographique relative à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis de la Production cinématographique et de films publicitaires.

Ceci faisant l'objet d'un point de l'ordre du jour de la commission paritaire permanente de négociation de novembre, les 3 Syndicats de producteurs ont reporté leur réponse au mois de janvier...

Paris, le 18 novembre 2024

Mme la Présidente,

Mmes et MM. les membres

de la Commission Paritaire Permanente de Négociation, en formation  
Mixte, de la Production cinématographique et de films publicitaires

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Concernant le point relatif à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis, Nous demandons qu'il soit porté à l'Ordre du jour de la réunion de la prochaine Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires.

À cet effet, nous vous faisons part de notre demande pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au regard des dispositions de l'article 10 du Titre II de la Convention collective de la Production Cinématographique.

En avril 2024, que l'on doit considérer pour la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix couvrant la période de six mois qui vient à échéance, l'indice des prix INSEE pertinent s'établissait à 118,20.

Celui du mois d'octobre 2024 s'établissant à 117,93, l'évolution est donc sur cette période négative.

Indépendamment de l'évolution de l'indice des prix des 6 derniers mois, rappelons que le montant des salaires minima fixés au 1<sup>er</sup> mars 2024 accusait au regard des dernières années une diminution de **8,37 %**.

**En conséquence, nous demandons que la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit de 8,15 %.**

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer...

Pour la Présidence...

### **Cessez de rêver et de revendiquer le maintien de votre niveau de vie !**

C'est l'injonction inacceptable que nous ont faite sans aucun scrupule les trois Syndicats de Producteurs, en s'appuyant implicitement sur la position particulièrement conciliante du SPIAC-CGT lors des négociations de prorogation de l'Annexe III, vu les diminutions de salaires qu'elle implique.

Ils estiment la dégradation de notre niveau de vie comme inéluctable : « *c'est comme cela dans toutes les branches...* », et ne comprennent pas que cette Organisation puisse se joindre à notre demande et, en même temps, consentir au prolongement des baisses de l'Annexe III.

Ce qui rapporte en fait le résultat de cette négociation à la capacité de mobilisation et de rassemblement dans notre Syndicat...

## Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

### Notre pétition aux fins d'obtenir la réécriture de l'article 38 du Titre II

qui doit prendre explicitement en compte toutes les heures de travail  
pour l'application de la majoration de 100 %  
au-delà de la dixième dans la même journée

recueille à ce jour plus de 850 signatures !

**Au** vu de ce résultat, dès la prochaine réunion de la Commission paritaire permanente, nous allons la déposer à la table de la négociation.

Notre demande est parfaitement claire, nous ne souhaitons pas la réunion d'une énième Commission d'interprétation, laquelle a précédemment acté de notre divergence d'interprétation, la leur étant fondée sur un redoutable sophisme ;

Nous revendiquons la conclusion d'un avenant modifiant le texte, et ce dans les termes que nous avons proposés,

afin que cette majoration s'applique sans palabres interminables, conformément au Code du travail : les durées de préparation et de rangement étant, comme les durées de tournage, des heures de travail effectif qu'on ne peut pas distinguer — et d'ailleurs sur quelle base ? —.

Lors des dernières réunions de négociation, les trois Syndicats de producteurs ont abordé cette question de façon informelle. Leur réponse à ce jour n'est pas satisfaisante : ils tergiversent.

#### **À question claire, réponse sans ambiguïté...**

Nous attendons maintenant une réponse claire, notre demande est désormais appuyée par 850 techniciennes et techniciens, soulignant notre détermination.

Paris, le 27 décembre 2024



## **Renouveler l'Annexe III du Titre II et l'abaissement de nos salaires ... vraiment ?**

**Les 3 Syndicats de producteurs UPC, API et SPI ont engagé des négociations visant à renouveler pour 5 ans l'accord dit « d'intéressement aux recettes » qui vient à échéance en avril 2025**

**Le SNTPCT n'a pas ratifié l'accord précédent :**

- **exonérant irrégulièrement les Producteurs** de l'application des grilles de salaires minima aux films de moins de 1 million d'euros de devis, et rabaissant pour ces films, tous les minima au SMIC !
- **renouvelant** pour 5 ans les dispositions de l'Annexe III **qui permettent de diminuer les salaires minima** sur certains films en échange d'un hypothétique intéressement aux recettes d'exploitation...

**Rappelons que cet Accord d'intéressement constituant « l'Annexe III » est irrégulier, il contrevient au Code du travail :**

En effet, les sommes attribuées au salarié en application d'un accord d'intéressement ne peuvent se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, en vigueur dans l'entreprise ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles (C. trav., art. L. 3312-4). **Le salaire en faisant partie.**

**Cette Annexe devait être provisoire :**

En attendant de rechercher et trouver de nouveaux modes de financement pour les films dont le sujet ou la mise en scène pouvaient rendre l'accès plus difficile aux investisseurs.

Le SNTPCT a proposé un prêt à taux zéro dès 2010, mais que refusent depuis toujours les Syndicats de Producteurs de mettre en œuvre, préférant prendre l'argent qui manque dans la poche des techniciens...

**L'aspect « provisoire » de la « diminution des salaires » est destiné — dans l'optique des Syndicats de producteurs — à durer vraiment très très longtemps, une éternité...**

Il s'agit ni plus ni moins d'obtenir des techniciens — par le chantage à l'emploi — des diminutions de leurs rémunérations et faire pression à la baisse sur nos salaires, en échange d'un improbable intéressement aux recettes d'exploitation du producteur délégué, alors que celui-ci n'est nullement contraint d'investir et donc de garantir la moindre recette.

Cependant, plus nos salaires sont bas argumentent-ils, plus il y aura d'emploi : peu importe, si ce niveau abaissé ne nous permet plus de vivre et s'il diminue la valeur des films !

**Ce n'est pas aux techniciens de financer les films en lieu et place des producteurs.**

**Les négociations n'ont pas vraiment d'objet** : puisqu'il s'agit pour les 3 Syndicats de Producteurs de maintenir le dispositif en l'état, en le ripolinant de restrictions supplémentaires et de mesures accessoires,

comme instituer une somme minimum de 200 euros pour que soit déclenché le versement dudit intéressement. Mais l'application de ce seuil pourrait favoriser sur certains films les hauts revenus dont l'intéressement dépasserait le seuil, et pas les petits qui ne l'atteindraient pas ? ...

Ou la mise en place d'une application sur laquelle figureraient les recettes acquises par les techniciens. Gageons qu'elle ne trouvera que rarement à s'ouvrir.

**En tout état de cause le SNTPCT a demandé que les renforts soient exonérés de l'application de l'Annexe III, l'intéressement étant fondé sur le total hebdomadaire.**

Les 3 Syndicats de producteurs refusent au nom de l'équité (sic) !

**Le SNTPCT a émis des propositions pour le cas où cette Annexe serait reconduite malgré notre refus de la ratifier** (nous ne sommes pas seuls autour de la table des négociations), notamment pour obtenir une aide supplémentaire et spécifique du CNC afin que le producteur délégué soit incité à garder des recettes au 1<sup>er</sup> euro à partager à moitié entre les techniciens et lui, et inciter le distributeur à obtenir un meilleur accès aux salles...

**Cette demande, et toutes les autres que nous avons faites se heurtent à une fin de non-recevoir :**

- transparence des contrats qui préciseraient les couloirs de recettes que le producteur délégué détient ? C'est non ;
- exclusion des coproductions internationales ? C'est non ;
- etc...



**Au vu d'une telle situation, sachant que le nombre de films relevant de l'Annexe III augmente d'années en années** (il a dépassé les 20 % maximum du total en 2023) et que les Syndicats de Producteurs demandent en supplément de pouvoir exclure les frais financiers de la limite du devis pris en compte, ce qui augmente mécaniquement le total du devis plafond,

**à considérer qu'il est temps de mettre fin à ce système injuste**, où l'astuce consiste par exemple à allonger la durée des contrats pour contourner l'obligation qui est faite d'appliquer à tous les techniciens en proportion égale la diminution de salaires en contrepartie de la part d'intéressement...

**Nous ne signerons pas plus cette nouvelle reconduction de la baisse de nos salaires pour 5 années, regrettant qu'il n'y ait pas d'unité de revendication possible sur cette question avec l'autre Organisation, le SPIAC-CGT.**

Paris, le 24 novembre 2024

## FORMATION VHSS OBLIGATOIRE sur tous les longs-métrages cinéma

Une formation des équipes techniques à la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels sur les longs-métrages cinéma devient une condition d'accès aux aides du CNC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Outre une formation en distanciel hors temps de travail, les techniciens sont dans l'obligation de suivre un module sur les lieux de préparation ou de tournage durant le temps de travail. Ne pas le suivre est susceptible de sanctions de la part du Producteur.

**Vérifiez sur votre feuille de paie que cette durée de formation a bien été prise en compte et intégrée comme temps de travail effectif**, et dans le décompte des éventuelles heures supplémentaires dont les majorations qui en découlent.

Paris, le 17 décembre 2024

## Le Gouvernement agréé le nouveau règlement d'Assurance-chômage, paru le 20 décembre au J.O. Annexes VIII et X sans changement

- **Les Fédérations spectacle CGT – CFDT – FO – CFTC – CFE-CGC – n'ont fait aucune demande un peu consistante** pour corriger les aberrations du dispositif de l'Annexe VIII, pas plus que les Syndicats patronaux rassemblés dans la FESAC...
- **Le dispositif demeure à l'identique**, mais aggravé concernant l'âge où l'on peut bénéficier de la poursuite de l'indemnisation jusqu'à atteindre les conditions d'une retraite à taux plein (64 ans progressivement au lieu de 62 ans).
- **S'y rajoute la perte de 5 jours d'indemnisation dans l'année** par lissage à 30 mois, ce qui aggravera un peu plus encore pour les techniciennes et les techniciens l'effet des franchises sur le montant des salaires (carences).
- **Rien de l'Accord Fesac / Fédérations spectacle**, déjà microscopique, n'a été retenu.
- **Le SNTPCT quant à lui maintient sa demande d'une remise à plat de l'Annexe VIII**, notamment la suppression des franchises sur le montant des salaires.

**Le seul élément positif : notre Syndicat a obtenu** que toute insertion/révision de titres de fonctions dans la liste de l'Annexe VIII fera désormais l'objet **d'un avenant et d'un arrêté simple** donc plus rapide que la procédure actuelle de décret en Conseil d'État (voir **la lettre syndicale n° 125, page 38**).

Avec le système actuel, il a en effet fallu **plus de 2 ans** et l'agrément du nouveau règlement pour que soit enfin insérée dans la liste de l'Annexe VIII, la fonction de **2<sup>ème</sup> assistant son cinéma** !

Paris le 26 septembre 2024

## **Hommage à Olivier CRINON-FARACHE**

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse et d'émotion que notre camarade, Olivier CRINON-FARACHE, nous a quitté le 12 novembre 2024.

Ayant exercé la profession d'assistant-réalisateur et de réalisateur, Olivier a été un membre fidèle de notre Syndicat.

Durant plus de trente-cinq ans, il a assuré l'enregistrement des accréditations pour le Festival de Cannes au bénéfice des techniciens, ainsi que la billetterie dont notre Organisation est chargée lors du Festival lui-même.

Il a été d'une prévenance de tous les instants, ayant à cœur de donner aux participants le mieux de ce qui pouvait se faire, et d'accorder au plus grand nombre d'entre-eux l'accès au Grand théâtre selon leurs demandes.

Il s'inquiétait perpétuellement de savoir si nous, les accrédités, étions satisfaits, de ce qui requérait de sa part beaucoup de diplomatie. Sa présence en était le gage.

Nous garderons le souvenir d'un ami doué d'empathie, de sensibilité et de fantaisie, connaisseur et amoureux du cinéma et de tous les arts. Il animait notre Syndicat de sa force d'âme.

Salut Olivier, tu restes à jamais dans notre cœur et dans nos mémoires.

Et nous témoignons auprès de ta famille et de tes proches, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 18 novembre 2024

## **Hommage à Claude HIRSCH**

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse que notre camarade Claude HIRSCH nous a quitté prématurément le 23 octobre 2024.

Chef électricien sur de nombreux longs-métrages, il s'est éloigné un temps des plateaux pour notamment tenir un bar-restaurant, passage Saint-Sébastien à Paris, où il accueillait ses collègues de toujours.

Il avait repris le cours de son premier métier il y a deux ans.

Il a été membre du SNTPCT et a ainsi participé à la défense de nos conditions de travail et de salaire, veillant à faire respecter la convention collective.

Nous saluons sa mémoire et adressons à sa famille et à ses proches l'expression de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 30 novembre 2024



**Audiens**

PROFESSIONNEL·LE·S  
DE L'AUDIOVISUEL,  
créez et entreprenez en toute sérénité !

**Nous protégeons  
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes  
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social  
| Services aux professions

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

PUBLICITÉ